



## Association des Amis du Musée d'Ossau

(Association de type Loi de 1901)

Adresse : Hôtel de ville  
64260 ARUDY

### Le pilori d'Iseste et autres lieux de justice

Nous nous attachons aujourd'hui à vous entretenir d'un lieu où il valait mieux ne pas être exhibé à la vue de la population locale : le pilori.

Sur la déclaration de la vallée de 1760, les jurats et syndics déclarent tout le fonctionnement de la Jurade et en ce qui concerne la justice, l'article 23 énonce : « *qu'il y a un pilori dressé en la place publique de Bielle chef-lieu de la vallée et qu'on est en droit d'en dresser un sur chaque paroisse en signe de juridiction royale que les Jurats y exercent* ».

S'ils ont disparu de nos villages, un seul reste encore en Ossau, c'est celui d'Iseste. Il est d'ailleurs protégé officiellement depuis son inscription le 7 mai 1954 à l'inventaire des monuments historiques.

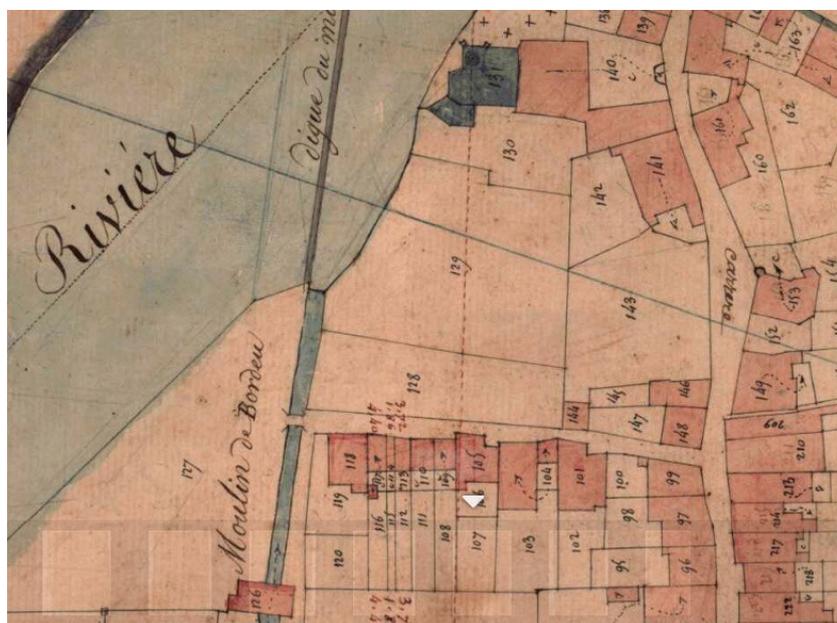


Le pilori d'Iseste

Voilà ce que dit l'historique joint à son dossier d'inscription :

« Ce pilori consiste en un bloc cylindrique de marbre gris. Il est dressé à l'entrée du pont qui franchit un ruisseau, tout près du mur de clôture de l'ancienne abbaye. Au-dessus d'un écusson en relief sont encore visibles les attaches des chaînes et les traces de leurs frottements. L'écusson présente un écartelé d'une fleur de lys et d'une vache, surmonté d'un chef chargé d'un bâton de justice et soutenu d'une champagne portant le millésime 1682. Les fleurs de lis royales, associées aux vaches, emblème du Béarn, attributs qui se voyaient sur les anciennes monnaies locales. L'ensemble est surmonté d'une croix moderne ».

Cette description qui le situe « à l'entrée du pont qui franchit un ruisseau » peut nous interroger dans un premier temps, mais en regardant le cadastre napoléonien, on voit bien un pont qui franchit le canal d'arrivée d'eau du moulin de Bordeu. Finalement, son emplacement actuel est très près de la description en 1954. Mais quand Octave Join-Lambert en fit un relevé en 1942, il n'est pas encore surmonté de la croix.



Dès 1681, les communautés font chacune une déclaration dite « *Dénombrement et aveu* » où tout le fonctionnement de la communauté est décrit. En ce qui concerne la justice, nous pouvons lire que pour Arudy, les syndics déclarent : « *que pour marque de leur juridiction et seigneurie du Roy et de la Justice qu'ils exercent au nom de sa Majesté, ils ont un pilori en place publique près de la halle qui a été érigé aux dépens de la communauté depuis longues années où les jurats attachent les malfaiteurs et délinquants dans l'administration de leur justice et suivant l'exigence du cas comme aussi d'y faire attacher les faux poids et mesures suivant le même for* ».

En 1726, pour Béost, six jurats de la paroisse sont « *juges civils et criminels et de la police dans l'étendue de leur juridiction aux termes portés par les articles du for et par les règlements* ». Puis ils déclarent encore que « *le Siège Judicial ... est sur la petite place qui est au devant de la maison appelée de Sassoutx dessus où tous les autres actes judiciaires qui concernent l'administration de ladite Justice s'exercent* ». Cette place était parfois appelée « *podioo judiciau* ». Une pierre énorme taillée en forme de siège et portant sur l'une de ses façades trois animaux sculptés : une vache, un lion et un ours d'après Pierrine Gaston Sacaze.

A Aste-Béon, en 1727 : « *pour rendre la justice les jurats et gardes tiennent leur cour, savoir à Aste en l'endroit appelé derrière Lasalle où il y a un petit siège de muraille qui joint les maisons de Lasalle de Badiole et la rue publique et à Béon au milieu d'une petite place qu'il y a au village proche des maisons de Fourcade Medebielle et Beigbeder, lesdites communautés n'ayant jusque à présent eu le moyen de faire construire une maison commune ny parquet judicial pour y tenir la cour* ».

Quand les litiges mettaient aux prises les intérêts d'Aste d'un côté et Béon de l'autre, un point de rencontre à mi-chemin des deux quartiers était prévu : « *Lorsque les communautés ont des affaires générales à traiter ils sont en droit et possession immémoriale de s'assembler en l'endroit appelé Larrecq d'Esteyte où toutes choses sont terminées par la pluralité des suffrages de tous les habitants desdites paroisses qui se rencontrent en ladite assemblée* ».

L'abbé J. Lacoste dans un article « Droits et privilèges en Ossau » révèle quelques lieux remarquables pour l'exercice de la justice. Ainsi, les jurats, d'après le For général, devaient avoir un lieu déterminé pour y exercer leurs fonctions et c'est là que, sauf pénuries d'affaires, ils tenaient cour ordinaire, une fois par semaine, aux jours et heure fixés par eux ; mais, dans les cas d'une gravité exceptionnelle, ils s'assemblaient immédiatement. Ceux d'Ossau, à défaut de parquet, utilisaient les carrefours où, à l'ombre d'un chêne, se dressaient de grosses pierres destinées à servir de sièges.

A Buzy, la cour des jurats se tenait « *fens lo canto apperat lo Casso deu Pinou* ».

Les syndics de Gère déclarent « *qu'il y a une place, où est une grosse pierre, où les jurats tiennent cour, n'ayant autre parquet, laquelle place confronte, d'Orient, avec la maison Carrère ; d'Occident, avec la maison Peyrecabe ; du Septentrion, avec la maison Estrade ; du Midi, avec la voie publique.* »

Les jurats de Bélesten, quand ils ont à rendre des sentences judiciaires, se tiennent sur une grosse pierre placée sous deux chênes, non loin de la maison Ore-Mesplé.

. Les jurats de Bielle s'assemblaient « *au dabant lo temple... la ond tous actes judiciaires se acostumen far judicialment* ».

Ceux de Castet, dans le carrefour qui est situé près de la maison Labo.

La justice s'exerçait au plus près des justiciables, les jugements parfois un peu sommaire mais souvent sévères. Les peines appliquées immédiatement et les condamnés parfois exposés à la vue de tous attachés au pilori de la paroisse.

Jean-Pierre Dugène  
Association des Amis du Musée d'Ossau  
Novembre 2020